

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMISSION EN NON VALEUR BOBSSON

33X05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire, le comptable public de la Commune n'a pas réussi à recouvrer la créance auprès de la société BOBSSON.

La société Bobsson, sise 64 vieille route de la gavotte, est redevable d'un montant de 3 472,78€ (titres numéro 15 et 1442 émis en 2000) représentant le montant du loyer ainsi que la redevance sur les ordures ménagères.

Il sollicite donc l'admission en non valeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL ,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des taxes et produits irrécouvrables, établi le 06 janvier 2005 par le comptable
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre en non valeur le titre de recette numéro 15/2000 d'un montant de 3397,78 et le titre de recette numéro 1442/2000 d'un montant de 75,00€ émis à l'encontre de la société Bobsson.

Article 2 : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 654 «pertes sur créances irrécouvrables ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes opérations et écritures pour l'exécution de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 4 avril 2005
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Docteur J. COUPIER